

# La tragédie de la déportation des juifs à l'île Maurice en 1940

Bruno Cunniah

► **To cite this version:**

Bruno Cunniah. La tragédie de la déportation des juifs à l'île Maurice en 1940. *Revue Historique de l'océan Indien*, Association historique internationale de l'océan Indien, 2012, *Vision du Nord par le Sud dans l'océan Indien (XVIIe-XXIe siècles)*, pp.119-130. hal-03243328

**HAL Id: hal-03243328**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03243328>**

Submitted on 31 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La tragédie de la déportation des juifs à l'île Maurice en 1940

Bruno Cunniah  
Université de Maurice

Lors de la première semaine de mai 2001, une délégation de l'*African Jewish Congress*<sup>436</sup> comprenant entre autres, le directeur de l'*AJC*, M. Mervyn Smith et le guide spirituel Moshe Silhaft débarquent sur le sol mauricien pour une mission particulière : le dévoilement de 67 nouvelles tombes au cimetière juif de St Martin. En effet, c'est dans cet endroit unique à Maurice que sont enterrés 127 Juifs qui périrent lors de leur détention sur l'île pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette visite relativement anonyme fait suite à celle, plus médiatisée, qui a eu lieu en 1999 où 50 ex-détenus se retrouvèrent pour le dévoilement de 19 nouvelles sépultures. Lors de la visite de 2001, la délégation de l'*African Jewish Congress* aura l'occasion de visiter la fameuse prison de Beau Bassin, toujours en activité aujourd'hui, et qui fut construite à l'époque napoléonienne. En effet, c'est dans ce lieu que les Juifs furent détenus pendant quatre ans et sept mois. En sus de ces deux activités, la délégation sud-africaine fut reçue par le Président de la République de Maurice et elle eut l'occasion de célébrer le shabbat du vendredi avec les membres de la petite communauté juive de l'île. Il est à noter que lors des diverses cérémonies au cimetière de St Martin, deux plaques commémoratives furent dévoilées. L'une est en mémoire à Jacques Desmarais, un architecte chrétien qui donna de sa personne dans les années soixante-dix pour entretenir la partie du cimetière occupée par les Juifs alors dans un état lamentable. L'autre plaque rend hommage au rôle joué par la propriété sucrière de Médine qui assista le *South African Jewish Board of Deputies*, dans l'entretien et la rénovation du cimetière juif de St Martin.

Si la grande majorité de la population mauricienne a entendu parler du cimetière de St Martin qui se trouve approximativement à deux kilomètres de l'actuelle prison de Beau Bassin, très peu de gens connaissent l'histoire derrière la présence des sépultures juives. En effet, la partie du cimetière réservée aux juifs appartient depuis 1946 au *South African Jewish Board of Deputies*<sup>437</sup>. Comme il n'existe que moins d'une centaine de Juifs sur l'île, leur actualité est très marginale comparée aux grandes religions de l'île, notamment, l'hindouisme, le christianisme et l'islam. La présente étude se décline donc comme un devoir de mémoire pour vulgariser une partie de l'histoire contemporaine de Maurice qui gagnerait à être connue devant le regain d'intolérance qui existe dans le monde moderne. Plus précisément, ce qui suit est une tentative d'examiner comment ces gens venus du Nord sont perçus par les habitants du Sud de l'époque. En effet, nous avons ici une rare

<sup>436</sup> African Jewish Congress, « Jews of Mauritius remembered, May 2001 », <http://www.africanjewishcongress.com/MAURITIUS2.htm>, consulté le 24/02/11.

<sup>437</sup> International Jewish Cemetery Project, « Bambous », <http://www.iajgsjewishcemeteryproject.org/mauritius/st.martin.html>, consulté le 27/02/11.

occurrence où le Nord se déplace au Sud dans le cadre d'un contexte politique pour le moins déroutant.

### **Le Voyage**

Dans les derniers jours du mois de décembre 1940, un navire hollandais, le *Johan de Witt* fait son entrée dans la rade de Port Louis. Il a à son bord une partie des 1 581 réfugiés juifs que les autorités britanniques ont déportés de la Palestine. Ce 26 décembre vers 16:00, débute un épisode particulièrement incroyable de l'histoire de l'île Maurice, alors colonie britannique. Le jour suivant, le *Johan de Witt* accoste au Quai D où sept bus attendent les réfugiés d'Europe centrale. En dehors de la rade, un autre navire hollandais attend son tour. En effet, le *Nieuw Zeeland* n'aura l'autorisation de débarquer sa cargaison de passagers que le 28 décembre.

Au sein de la population locale, règne une agitation frénétique. Tout le monde veut voir ces gens qui seront bientôt connus sous le nom des « détenus » et non pas de « réfugiés », appellation qui aurait dû leur être attribuée, logiquement. Mais nous sommes en temps de guerre, et les habitants de l'île ont leur premier véritable contact avec les effets d'un conflit qui, il faut l'avouer, se passe loin de chez eux, du moins en cette fin d'année 1940. Aussi, c'est avec une grande curiosité que ces derniers s'affairent à vouloir voir ces gens qui viennent du Nord. Alors, certains Portlouisiens n'hésitent pas à louer des petites navettes pour assister de plus près au débarquement des Juifs. Pour beaucoup, c'est la première et la dernière fois qu'ils seront en contact avec les nouveaux arrivants. Si la curiosité prime, cela n'empêche pas les Mauriciens d'exhiber leur légendaire sens de l'hospitalité. M. Avi Haas<sup>438</sup>, détenu juif en 1940, témoigne du fait que les travailleurs du port donnent des oranges et des letchis tandis que le gros de la population s'est massé le long de la route pour souhaiter aux nouveaux venus la bienvenue en jetant des fleurs sur leur passage.

Dans l'ensemble, les Mauriciens de l'époque sont tout à fait prêts à participer à l'effort de guerre et, en particulier, à accueillir des gens du Nord. Bien avant l'arrivée du *Johan de Witt* et du *Nieuw Zeeland*, il a été question de recueillir 4 000 évacués de Gibraltar envoyés au Maroc français avant que la France eût conclu l'armistice. Or, une fois ce pacte en vigueur, les évacués avaient eu à faire un nouveau voyage. À l'époque, il est question de loger les évacués dans des maisons louées par l'Etat, dans les écoles et dans des bâtiments aménagés à cet effet. Devant l'amateurisme de certaines de ces mesures, certaines voix s'insurgent contre la réquisition d'un certains nombres de demeures qui ne sont pas inoccupées. Mais le peuple demeure accueillant comme le montre cet extrait du quotidien *Le Mauricien* : « Le public avait compris que c'était un devoir de donner l'hospitalité à des sujets

---

<sup>438</sup> « En Israël, on se souvient toujours de l'hospitalité mauricienne », *L'Express*, lundi 13 mai, 1984.

britanniques qui étaient des sinistrés de guerre »<sup>439</sup>. Finalement, les évacués de Gibraltar ne sont jamais arrivés à Maurice car ils purent trouver asile en Grande Bretagne. Cela n'empêcha cependant pas le Bureau des Colonies de témoigner son appréciation au peuple mauricien. En fait, ce n'était que partie remise car bientôt, le gouvernement de l'île allait faire face au problème des réfugiés juifs.

L'aspect dominant de la problématique qui entoure l'arrivée des Juifs à Maurice est la disparité qui existe entre la perception politique de la question juive par les autorités britanniques et la perception locale de cet événement. Pour le gouvernement de Sa Majesté, les réfugiés juifs de 1940 constituent un fardeau qu'ils ont bien du mal à gérer. Que faire de ces gens qui ont souffert le martyre pour pouvoir gagner non pas l'île Maurice mais la Palestine ? Or, il n'est pas question de laisser ces gens entrer sur le territoire palestinien sous mandat britannique pour une simple raison : il ne faut pas déplaire aux Arabes. En effet, le *White Paper* du 17 mai 1939 stipule que l'entrée des Juifs en Palestine est limitée à 15 000 par an jusqu'à un total de 75 000 immigrants juifs sur une période de cinq ans. Or, en 1940, ce chiffre est largement atteint et ici, on ne tient même pas compte de l'immigration clandestine. Au-delà de ce chiffre, l'entrée des Juifs en Palestine dépend essentiellement du bon vouloir des Arabes de Palestine. Voilà pourquoi les autorités britanniques se trouvent dans une position des plus délicates quand ils ont la confirmation que trois épaves flottantes, l'*Atlantic*, le *Milos* et le *Pacific* font route vers le port de Haïfa en Palestine transportant des réfugiés juifs provenant de Vienne et de Bratislava.

En cette fin de 1940, le souci majeur des autorités britanniques est donc de dissuader toute immigration en Palestine et de par ce fait, il est hors de question d'accueillir encore plus de Juifs sans faire face à l'hostilité des Arabes. Au *Colonial Office*, on chuchote même que les nazis ont fait exprès de laisser partir ces réfugiés dans le but d'embarrasser les Britanniques. Dans son livre sur la déportation des Juifs à Maurice, Geneviève Pitot<sup>440</sup> avance qu'entre mars 1939 et juin 1940, plus de 13 000 réfugiés illégaux s'installent en Palestine. Cette situation donnera lieu à une histoire rocambolesque qui se fera malheureusement aux dépens des réfugiés à bord de l'*Atlantic*, ceux-là même qui finiront par atteindre les côtes mauriciennes. Quand ce navire atteint le port d'Haïfa, le *Milos* et le *Pacific* sont vides, leurs passagers ayant été transférés et mis en quarantaine sur le *Patria*. De son côté, l'*Atlantic* est en si piteux état qu'il lui est impossible d'atteindre l'île Maurice. Alors, les autorités britanniques transfèrent une partie des 1 800 passagers de ce navire sur le *Patria*. Le reste fera le voyage vers Maurice sur le *Verbena*.

---

<sup>439</sup> *Le Mauricien*, 27 novembre 1940.

<sup>440</sup> Geneviève Pitot, *The Mauritian Shekel: The Story of Jewish Detainees in Mauritius, 1940-1945*, Île Maurice, Editions Vizavi, 1998, 259 p., p. 77.

Vers neuf heures, alors que 134 passagers de l'*Atlantic* sont déjà sur le *Patria*, ce dernier est victime d'une explosion et coule dans le port d'Haïfa. À l'origine, des agents du Haganah<sup>441</sup> voulaient seulement l'immobiliser pour stopper la déportation des leurs, mais la charge explosive utilisée est bien trop conséquente. Au lieu d'être simplement endommagé, le navire chavire causant la mort de 202 immigrants<sup>442</sup> dont 50 qui venaient de quitter l'*Atlantic*. À la suite de cela, les réfugiés seront conduits au camp d'Atlit à 50 kilomètres au sud d'Haïfa. Or, le 27 novembre, le sous-secrétaire d'Etat suivant les ordres de Sir Winston Churchill envoie un télégramme au gouverneur de Maurice pour préciser les conditions de détentions des réfugiés. Les dés sont jetés. L'absurdité atteint son comble quand les survivants du *Patria* reçoivent l'asile politique en Palestine, tandis que les passagers de l'*Atlantic* sont brutalement expulsés du camp et conduits sur le *Johan de Witt* et le *Nieuw Zeeland*. La déception des réfugiés qui se croyaient enfin au bout de leurs peines est indescriptible. En sus de cela, certaines familles sont séparées tandis que la douane locale confisque tout ce que les nazis n'avaient pas jugé bon de s'approprier nommément, des items tels que des ciseaux, des rasoirs, de la crème à raser ou encore des chaussures. La raison évoquée est la peur du sabotage. Les navires appareillent et ce n'est qu'onze jours plus tard qu'on va les éclairer sur leur nouvelle destination : l'île Maurice.

En cette fin de décembre 1940, il paraît évident que la population de l'île n'a aucune idée du calvaire que viennent de vivre les réfugiés juifs, d'abord entre les mains des nazis et ensuite entre les mains des autorités britanniques. Cela explique les propos que tient un organe de presse proche du pouvoir, l'*Advance* :

*« With the arrival of the detainees in Mauritius, we can get a glimpse of the vast problem that faces the Empire and the ideals for which England has taken up arms. Comparatively speaking, the rescue of the refugees and detainees is a minor problem but the efficient way in which it is done is a glowing tribute to the administration [...] we are indeed thankful to Providence and the mighty arm of Britain for having sent those unfortunate people to the land where they can breathe a respite »*<sup>443</sup>.

Cet extrait montre deux choses bien distinctes. Premièrement, il confirme le fait que quelles que soit les convictions politiques des gens, le peuple de Maurice est heureux d'offrir l'hospitalité à des victimes de la guerre. Deuxièmement, il montre la parfaite ignorance des Mauriciens des choses horribles auxquelles les réfugiés ont été confrontés dans leurs pays respectifs ainsi que pendant le voyage le long du Danube jusqu'à l'océan

---

<sup>441</sup> *La Shoah – 1940 – 25/11/1940 –*

<http://www.histoiredesjuifs.com/articles.php?Ing=fr&pg1369.html>, consulté le 21/03/2011.

<sup>442</sup> Geneviève Pitot, *The Mauritian Shekel*, op. cit., p. 99.

<sup>443</sup> « The Detainees », *Advance*, lundi 30 décembre 1940.

Indien. Dans cette perspective, l'Empire britannique a le beau rôle car à l'époque très peu de gens sont au courant de sa responsabilité dans la souffrance des Juifs du Nord. Les autorités britanniques auraient pu mettre fin au calvaire des réfugiés dès Haïfa, mais elles ont choisi arbitrairement d'en faire un exemple afin de décourager les Juifs qui voulaient immigrer en Palestine comme l'indique ce mémo datant du 11 janvier 1941, cité par G. Pitot : « *The Jews are, after all, under detention for an offence against the laws of Palestine, and the conditions of their detention should be sufficiently punitive to continue to act as a deterrent to other Jews in Eastern Europe who may be considering following their example* »<sup>444</sup>.

En fait, après l'accueil chaleureux des Mauriciens à leur arrivée sur l'île, les détenus seront horrifiés de constater qu'on les conduit non pas dans un camp de réfugiés, mais bien dans une prison. Quant à la population locale, elle ne trouvera rien à redire sur le fait que des réfugiés de guerre soient emprisonnés. Il existe certainement à l'époque une certaine psychose de l'ennemi comme le prouve la quasi-totalité des grands titres de la presse locale. Dans ce contexte, tout ce qui est étranger devient suspect. D'ailleurs, le concept même du judaïsme est inconnu à l'époque dans l'île. En 1940, il n'existe en tout et pour tout, que quelques Juifs à Maurice dont M. Birger venu implanter l'usine *Bata* à Maurice.

De son côté, la presse ne dénoncera jamais l'aspect punitif de la détention des Juifs au camp de Beau Bassin. Aussi bien la presse partisane aux autorités britanniques (*Advance*) que celle d'un critique du gouvernement tel que Raoul Rivet (*Le Mauricien*), semblent d'accord sur le traitement réservé à ceux et celles qui seront désormais connus sous le terme des « détenus ». Dans un article relativement exhaustif sur la question des réfugiés qui paraît dans *Le Mauricien* du 27 novembre 1940, l'éditorialiste reconnaît que la prison de Beau Bassin ne peut être qualifiée de lieu accueillant mais que « la répugnance »<sup>445</sup> que les détenus pourraient éprouver finirait par se dissiper avec le temps. En fait, dès leur arrivée sur l'île, les choses sont claires et nettes comme nous le montre cet extrait du *Cernéen* de l'époque : « [...] Personne n'aura le droit de les voir ni de correspondre avec eux, sans une autorisation spéciale du Gouverneur. Toute personne qui tenterait de passer outre à cette interdiction en essayant de nouer des relations avec les détenus, sera passible de deux années d'emprisonnement »<sup>446</sup>.

Dans le cadre de l'île Maurice, il faut reconnaître que les autorités britanniques ont extrêmement bien manœuvré car la propagande anti-nazie a bien fonctionné. Même dans les organes de presse très critiques de l'action du gouvernement tels que *Le Mauricien*, nous comprenons, et cela dès le mois de novembre, que c'est dans un « esprit purement humain que le

<sup>444</sup> Geneviève Pitot, *The Mauritian Shekel*, op. cit., p. 129.

<sup>445</sup> *Le Mauricien*, 27 novembre 1940.

<sup>446</sup> « Les détenus », *Cernéen*, vendredi 27 décembre 1940.

Gouvernement anglais s'est intéressé au sort des quelques 4 000 Juifs que le Reich avait expulsés de leurs foyers »<sup>447</sup>. Aussi, les réfugiés ne peuvent être accueillis sur les territoires britanniques du nord ou dans les territoires sous mandats britanniques car il ne saurait être question de cantonner ces gens dans des zones de guerre, ce qui justifie le choix d'une île très éloignée au sud. Dans cette optique, le réfugié sera soumis à un régime d'internement identique à celui qui s'applique en Angleterre à un très grand nombre de réfugiés venus d'Allemagne et des pays asservis par les nazis.

Exactement un mois après, le télégramme envoyé par le sous-secrétaire d'Etat à Sir Bede Clifford, le gouverneur de l'île Maurice, montre que Churchill souhaite que les réfugiés juifs soient bien mieux traités car ce dernier est au courant de leur calvaire :

1. *Arrangements of accomodation so as to enable families to live together.*
2. *Care should be taken to assist the detainees to keep themselves occupied – work and facilities for recreation.*
3. *Subject to necessary precautions, it should be possible to permit Jews who are free from suspicion to leave the camp temporarily and be allowed some freedom of movement on the island.*
4. *Arrangement for guards to be as unobtrusive as possible*<sup>448</sup>.

Qu'en est-il dans la réalité ? Dans un premier temps, il faut avouer que les consignes du sous-secrétaire d'Etat sont difficilement applicables pour des questions de sécurité nationale, mais surtout pour des questions de logistique. En tout et pour tout, le gouvernement mauricien n'a eu que deux mois pour préparer la venue de ce qui est perçu à l'époque comme le premier flux d'un contingent de 4 000 détenus d'Europe Centrale. Dans un espace de temps si court et surtout en temps de guerre, il est impossible de procéder à la construction de nouveaux bâtiments. Comme, dans un premier temps, les autorités s'attendent à recevoir 4 000 réfugiés, ils pensent en loger une partie à Port Louis, dans des endroits où la surveillance pourra se faire facilement, dans un souci d'utiliser des infrastructures qui existent déjà, et le reste des réfugiés résidera à la prison de Beau Bassin.

Le choix de la prison de Beau Bassin se justifie à plusieurs titres. À l'époque, on n'hésite pas à dire que ce lieu est « plus confortable que les camps de concentration qu'auront connus en Europe Centrale ces victimes du terrorisme nazi »<sup>449</sup>. Une fois de plus, de telles déclarations démontrent l'ignorance que peut avoir la presse et la population au sujet des réfugiés. En fait, tout le monde est dans l'approximatif, sauf les autorités coloniales qui se gardent bien de diffuser ce qu'ils savent. Ces dernières sont pour leur part

---

<sup>447</sup> *Le Mauricien*, 27 novembre 1940, *op. cit.*

<sup>448</sup> Geneviève Pitot, *The Mauritian Shekel*, *op. cit.*, p. 94.

<sup>449</sup> *Le Mauricien*, 27 novembre 1940, *op. cit.*

confrontées à un problème plus épineux : comment incarcérer des gens qui au préalable fuient les persécutions nazis et qui n'ont commis aucun crime qui justifie un internement au moins jusqu'à la fin de la guerre ? Il faut au plus vite créer une loi qui autorise le gouvernement mauricien à garder les détenus dans un cadre légal. C'est ainsi que la *European Detainees (Control) Ordinance* sera promulguée à Port Louis le 23 décembre 1940 :

« *It shall be lawful for the Governor to order the detention during His Majesty's pleasure, at any place within the Colony, of any person who has been deported from Palestine on the ground that such person has entered, or attempted to enter Palestine, without being authorised to do so* »<sup>450</sup>.

Dans son ensemble, cette loi donne une base juridique pour l'internement des réfugiés juifs mais elle interdit aussi aux détenus de communiquer avec des personnes qui ne se trouveraient pas dans l'enceinte de la prison. Comme ils ne peuvent communiquer avec le monde extérieur, aucune tentative de contester leurs conditions de détention ne peut être mise en place. Dans de telles configurations légales, ces derniers se retrouvent complètement isolés.

En dépit du caractère choquant de cette incarcération, les réfugiés trouvent tolérables les conditions de vie au camp de Beau Bassin. En effet, cela n'a rien de comparable aux conditions dans lesquels les réfugiés ont fait le voyage des rives du Danube jusqu'en Palestine comme l'écrit Heinrich Wellisch : « Dire que les conditions de vie sur l'*Atlantic* étaient terribles est un euphémisme »<sup>451</sup>. Le camp est divisé en deux blocs, l'un constitué de cabanes en tôles ondulées pour les femmes, et l'autre en pierres pour les hommes. Selon le témoignage de Wellisch, chaque homme a une cellule individuelle et les portes des cellules ne sont jamais fermées. Ce que Wellisch ne dit pas sur son site traduit en trois langues, c'est qu'en cette fin d'année 1940, le camp de Beau Bassin n'est pas encore tout à fait prêt à recevoir les détenus, surtout le bloc destiné aux femmes et aux enfants de moins de quatorze ans. En effet, ces dernières héritent de constructions pas encore terminées où ni les douches, ni les toilettes ne fonctionnent encore. Dans un premier temps, elles devront utiliser des seaux aussi bien pour se laver que pour faire leurs besoins. Un autre fait troublant est le problème de la boue qui est présente aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des habitations. En fait, devant le manque de temps, les habitations ne sont pas encore équipées de planchers. Comparativement, les hommes sont bien mieux lotis car les murs épais de leur bloc les protègent de la chaleur et de l'humidité bien mieux que les nouvelles habitations faites de tôles ondulées.

---

<sup>450</sup> The Government of Mauritius, *European Detainees (Control) Ordinance*, 23<sup>rd</sup> December 1940.

<sup>451</sup> Heinrich Wellisch, *Traces et empreintes, un exil ordinaire. Une île lointaine* – [http://www.jewishtraces.org/rubriques/?keyRubriques=une\\_le\\_lointaine.html](http://www.jewishtraces.org/rubriques/?keyRubriques=une_le_lointaine.html), consulté le 21/03/2011.



Dans des conditions aussi précaires, il n'est pas étonnant que les détenus, déjà à bout de force à cause du calvaire qu'ils viennent de vivre, n'opposent pas de grande résistance à la maladie. Déjà sur l'*Atlantic*, Wellisch nous apprend que « pendant le voyage, beaucoup de gens tombèrent malades et un grand nombre périrent et eurent la mer comme sépulture »<sup>452</sup>. En fait, des cas de typhoïde, de pneumonie et de fièvre sont légion lors du voyage de Tulsea à Haïfa. Pour G. Pitot, il ne fait aucun doute qu'il existe une épidémie avant même que les réfugiés soient forcés de quitter le camp d'Atlit en Palestine pour rejoindre le camp de Beau Bassin à Maurice. La preuve réside dans le fait que le médecin du camp d'Atlit a dû préparer à la hâte une liste de malades et de leurs familles qui échapperont de ce fait, au voyage vers l'île Maurice. Heureusement que les conditions de voyage sur les deux vapeurs néerlandais seront beaucoup plus humaines que celles qu'avaient connues les réfugiés sur l'épave flottante, l'*Atlantic*. Cela n'empêche que, les premiers mois, des réfugiés à l'île Maurice seront une véritable épreuve sur le plan sanitaire et médical.

*Le Mauricien* du 26 janvier 1941 nous apprend que trois détenus ont été admis à l'hôpital Civil. Une fois passée les fêtes de fin d'années, l'opinion publique commence à s'inquiéter de la situation sanitaire au camp de Beau Bassin. Ce n'est pas que les gens soient principalement concernés par la situation des détenus mais ils ont surtout peur de l'émergence d'une épidémie qui leur serait fatale. Ces soupçons seront confirmés quand deux députés qui souhaitent visiter le camp de Beau Bassin essuient un refus de la part du gouverneur, Sir Bede Clifford. Tandis que l'*Advance*, proche du gouvernement, n'évoque guère la situation des détenus dans ses colonnes, c'est au quotidien *Le Radical* de se joindre au *Mauricien* pour dénoncer les conditions sanitaires dans lesquelles vivent les nouveaux arrivants. Tout cela débouchera sur une interpellation au parlement où de nombreuses questions<sup>453</sup> seront posées, et dont voici un extrait :

1. Le nombre de détenus
2. Le nombre de morts
3. Combien de malades nécessitent une attention médicale ?
4. Combien de malades admis à l'hôpital pour des maladies mentales ?
5. Cas de maladies infectieuses
6. Cas de maladies chez le personnel affecté à la surveillance
7. Combien de médecins sont affectés aux soins ? Combien de médecins sont venus voir les détenus ?

Les questions du second député de Port Louis, Raoul Rivet, qui se trouve être aussi le rédacteur en chef du quotidien *Le Mauricien*, jettent le trouble au sein des autorités coloniales. Entre autres, il veut savoir si un

---

<sup>452</sup> *Ibidem*.

<sup>453</sup> « Interpellation », *Le Mauricien*, 27 janvier 1940.

*Visiting Committee* a été formé, et si le gouvernement est satisfait des garanties sanitaires au camp de Beau Bassin. Pour finir, il souhaite avoir des précisions sur le transfert de l'École Industrielle de Beau Bassin à Pointe aux Canonnières, ce qui permettra de mieux loger les femmes juives détenues à Beau Bassin.

En ce début d'année 1941, les inquiétudes du public ne se limitent pas aux risques sanitaires qui pourraient provenir du camp des détenus ; on s'inquiète aussi par rapport aux difficultés liées aux questions d'alimentation. Cette flambée de prix était néanmoins prévisible comme le montre le quotidien *Advance* qui dès décembre 1940 évoque « *some slight fluctuations in the cost of living in this island* »<sup>454</sup>. Or, il faut comprendre que le monde est en guerre et il est normal qu'il existe une pénurie des produits importés. Sur le plan local, les pluies torrentielles apportées par la présence d'un cyclone aux alentours de l'île pendant une semaine ont certainement causé une baisse de la production agricole. Dès le 22 janvier 1941, *Le Radical* trouve que la question de l'alimentation est préoccupante. Aussi, le gouvernement demande la collaboration de la toute puissante industrie sucrière pour la production de manioc et de patates douces.

La réponse aux questions pertinentes du deuxième député de Port Louis sur les conditions sanitaires présentes au camp de Beau Bassin se fera lors du conseil de gouvernement qui se tient le 4 février à 11:30. Après avoir exprimé son appréciation à tous ceux qui se sont occupés des détenus, le gouverneur explique que chaque citoyen se doit d'accomplir son devoir même si l'île est loin des zones de guerre. En ce qui le concerne, « la mortalité parmi les détenus a été très faible »<sup>455</sup> si on tient compte des conditions exécrables liées au voyage et de l'été extrêmement pluvieux que connaît l'île à l'époque. Puis, Sir Bede Clifford s'évertuera à répondre l'une après l'autre aux questions du second député de Port Louis, qui est absent ce jour-là, lors de la première partie de la séance. Globalement, il explique que les visites n'ont pas pu se faire dans un premier temps car le camp était placé en quarantaine à cause des cas de typhoïde. Le gouverneur expliquera ensuite que certaines réponses aux interpellations du second député de Port Louis ne peuvent être rendues publiques car elles impliqueraient d'autres critiques. Cela dit, Sir Bede Clifford trouve étrange que la visite du second député de Port Louis au camp de Beau Bassin n'ait eu aucun écho dans la presse locale, notamment dans *Le Mauricien*, un quotidien qui n'a pas l'habitude de ménager ses critiques à l'égard du gouvernement.

Pour la petite histoire, ce conseil du gouvernement du 4 février verra la première prise de parole d'un certain Dr. Ramgoolam au conseil législatif. Il n'hésitera pas à s'en prendre à certains membres du conseil qui, au lieu d'œuvrer pour le bien commun, se servent de cette occasion pour critiquer les

<sup>454</sup> « The Detainees », *Advance*, 30 décembre 1940.

<sup>455</sup> « Conseil du Gouvernement », *Le Mauricien*, mercredi 5 février 1941.

autorités. En ce qui le concerne, les conditions sanitaires qui prévalent au camp de Beau Bassin sont exactement celles qu'on trouve dans les autres hôpitaux de l'île, ce qui cadre avec l'observation du Dr. Tonking, le pathologiste du gouvernement. Finalement, « il dit qu'il a eu l'occasion de visiter le Camp des internés et il peut déclarer que le Gouvernement a fait tout ce qui était humainement possible pour les internés »<sup>456</sup>. Quant à Philippe Raffray, il rendra hommage à l'épouse du gouverneur, Lady Clifford, pour le dévouement avec lequel elle s'occupe des détenus. En fait, son dévouement est tel que la section dont elle s'occupe en compagnie des femmes de la Croix Rouge finira par être suréquipée, alors que les autres sections resteront dans le plus profond dénuement, ce qui ne manquera pas d'exaspérer le médecin responsable de la santé du camp, le Dr. René Lavoipierre. Pour retourner aux débats du conseil législatif du 4 février, le Dr. Laurent secondera la résolution présentée par le gouverneur pour exprimer l'appréciation du conseil de l'excellent travail fait par ceux et celles qui doivent s'occuper des détenus.

La deuxième partie du conseil du gouvernement verra l'arrivée du deuxième député de Port Louis qui sera à l'origine d'une motion de blâme contre le gouvernement qui (selon lui) n'a pas été à la hauteur de la situation par rapport aux détenus. Ce qui ressort de ce jour-là est la publication à titre exceptionnel des réponses aux interpellations du deuxième député de Port Louis. Cet exercice de communication de la part du gouvernement a pour but de combattre les folles rumeurs qui circulent dans l'île sur les menaces sanitaires émanant du camp. Des 1 581 détenus composés de 844 hommes, de 621 femmes et de 116 enfants de moins de seize ans, seuls 200 détenus ont été hospitalisés. 4 détenus ont été traités pour des maladies mentales et un a déjà quitté l'hôpital psychiatrique. Le public apprendra aussi que sur les 59 cas de typhoïde répertoriés, un certain nombre de patients étaient déjà souffrant lors de leur arrivée dans l'île. Aussi, les autorités médicales ne semblent pas très confiantes vu le profil des détenus. En effet, des facteurs tels que le jeune âge ou l'âge avancé de certains détenus, l'affaiblissement dû au long voyage, les grandes pluies estivales de même que la concentration de personnes dans un lieu déterminé, ne peuvent qu'augmenter le taux de mortalité. Cependant, tout a été fait et les autorités « *have brought the disease rapidly under control* »<sup>457</sup> comme nous le montre clairement *Le Mauricien*<sup>458</sup> :

27 décembre au 2 janvier	: 16 cas de typhoïde
3 janvier au 9 janvier	: 17 cas
10 janvier au 16 janvier	: 14 cas
17 janvier au 23 janvier	: 9 cas
24 janvier au 29 janvier	: 3 cas

---

<sup>456</sup> *Ibid.*

<sup>457</sup> « Les réponses aux interpellations du 2<sup>nd</sup> député de Port Louis », *Le Mauricien*, mercredi 5 février 1941.

<sup>458</sup> *Ibid.*

29 janvier au 2 février : 0 cas

La campagne de communication de Sir Bede Clifford se terminera par une allocution à la radio nationale le soir du 4 février dans le but de faire définitivement taire les rumeurs. Hélas ! Ses efforts ne convainquent pas totalement.

Dans son édition du 12 février 1941, le journal *Advance* évoque des cas de fièvres typhoïdes à Triolet dans le nord de l'île. En effet, on ne peut pas dire que la typhoïde n'existe plus dans l'île. C'est juste que le nombre de nouveaux cas est, de nouveau, dans la moyenne. Pour ne pas embarrasser le gouvernement, le quotidien précise que ce n'est pas la première fois que cela arrive à Maurice. L'aspect positif de cet article est que les internés ne sont jamais tenus responsables de l'épidémie. Aussi, *Advance* prône une éducation sanitaire plus rigoureuse. Nous retrouvons un ton beaucoup plus alarmiste dans la correspondance qu'un dénommé « Hygiéniste » envoie au quotidien *Le Radical*. Pour ce dernier, malgré les efforts de communication des autorités, le public n'est pas rassuré : « Les rumeurs qui circulent sur la santé des détenus et le danger de contagion pour la colonie, causent un certain malaise dans toutes les sphères de la population »<sup>459</sup>. Se faisant la voix du peuple, le correspondant demande la création de plus de logements, car n'oublions pas qu'à l'époque, les autorités ont prévu d'accueillir quelques 4 000 réfugiés. En ce qui le concerne, le choix de Beau Bassin comme lieu d'accueil n'est point judicieux car c'est un grand centre de population où sévit la malaria lorsque les pluies d'été s'abattent sur la région. Il ajoute : « Le camp des détenus aurait eu l'avantage d'être loin de toute agglomération humaine »<sup>460</sup>. En ce qui le concerne, la région par excellence serait Midlands où, il y a quelques années, le gouvernement avait fait construire des logements pour des chômeurs. En plus le climat est définitivement plus sain qu'à Beau Bassin.

Graduellement, la vie au camp de Beau Bassin s'organise malgré les rumeurs les plus folles. Par exemple, on accuse les détenus de consommer 3 000 œufs par jours. Il faudra un communiqué du Bureau de l'Information<sup>461</sup> pour clarifier que la consommation actuelle est de six douzaines d'œufs qui sont, là aussi, réservées aux malades et aux enfants. Au même moment, la population fait face à une pénurie de légumes frais sur le marché mais les détenus n'y sont pour rien. L'île a connu une sécheresse exceptionnelle pendant les mois d'octobre et de décembre 1940. Il ne faut pas non plus négliger le rôle joué par les spéculateurs locaux qui gardent les anciens stocks pour les vendre aux nouveaux prix. Ajoutons à cela le comité du *Food Control* qui, selon J. Alexandre, « favorise l'existence d'un monopole qui ne

---

<sup>459</sup> « Correspondance », *Le Radical*, 7 février 1941.

<sup>460</sup> *Ibid.*

<sup>461</sup> « Faits Officiels », *Le Mauricien*, 24 janvier 1941.

profite, en somme, qu'à quelques gros industriels [...] »<sup>462</sup>. En fait, il s'agit bel et bien d'une convergence de facteurs indépendants qui fait que les prix montent en flèche après l'arrivée des détenus.

Graduellement, le sujet des détenus disparaîtra des colonnes des divers organes de presse de même que chez la population. Petit à petit, les conditions de détentions s'amélioreront et ils pourront même quitter le camp pour aller se promener deux par deux. Certains auront la permission de travailler, et cela même dans des lieux stratégiques comme la compagnie de télécommunication *Cable and Wireless*. D'autres donneront des cours, des leçons de piano à des gens tels que le Shah de Perse en exil à Maurice ou encore des concerts à la population locale. Finalement, à la fin de la guerre, le 11 août 1945, les détenus quitteront l'île Maurice à bord du *Franconia*. Si la majorité optera pour le retour en Palestine, certains retourneront en Europe Centrale tandis que d'autres opteront pour l'immigration dans des pays tels que l'Angleterre, les États-Unis ou le Canada.

Les détenus du camp de Beau Bassin constituent un exemple unique d'un cas de déportation de Palestine pendant la Deuxième Guerre mondiale. Ce groupe de 1 581 réfugiés devait être le premier d'un contingent de 4 000 réfugiés. Or, ils seront les derniers car le gouvernement britannique finira par prendre conscience de l'absurdité de sa politique envers les Juifs.

---

<sup>462</sup> J. Alexandre, « Notre alimentation », *Le Mauricien*, vendredi 9 mai 1941.